

Rapport n°11 :

**Dépôt de demandes de contrats doctoraux
en réponse au règlement d'intervention « Recherche 2021 » de la Région**

Rapporteur (s) :	Philippe LUTZ – Directeur du Collège doctoral
Service – personnel référent	Mission doctorale - Service FIP Claudia LAOU-HUEN - Service RPS
Séance du Conseil d'administration	17 décembre 2020

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

Le présent rapport concerne le dépôt auprès de la région BFC de demandes de financements de thèses dans le cadre de son règlement d'intervention Recherche 2021.

Rappel des critères de sélection des bourses doctorales par la Région

L'appel à projets a pour objet de « Concourir à la structuration de la recherche en lui permettant un meilleur positionnement en termes de visibilité internationale pour conforter son excellence ». Le règlement d'intervention ad'hoc ouvre aux enseignants-chercheurs du site BFC la possibilité de déposer des demandes de contrats doctoraux qui peuvent être adossées ou non aux dispositifs d'aide aux projets « Amorçage » ou « Structurants d'envergure », mais aussi des demandes de « thèses sèches ».

Critères d'éligibilité fixés par la région

Les demandes éligibles sont des demandes de thèses :

- dont les travaux de recherche sont réalisés en Bourgogne-Franche-Comté,
- dont les contrats doctoraux n'ont pas commencé,
- ayant reçu un avis favorable des écoles doctorales (UBFC) concernant le taux d'encadrement, si l'encadrant a l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) et le critère d'abandon systématique.

Critères de sélection

Pour les thèses en lien avec des projets déposés la même année dans les dispositifs amorçage et projets structurants d'envergure :

- Le classement du projet par les établissements,
- La répartition géographique des projets sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté,
- La répartition par thématique.

Pour les thèses seules :

- Le classement de chacune des écoles doctorales,
- La répartition géographique sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté,
- La répartition par thématique

Le Conseil régional, désireux de placer UBFC au cœur de ses dispositifs de Recherche, a souhaité que celle-ci soit l'établissement déposant et bénéficiaire des demandes de financement de thèses des porteurs des établissements membres d'UBFC (à l'exception de l'ENSAM dont l'école doctorale n'est pas rattachée à UBFC).

En revanche, UBFC ne sera pas bénéficiaire des demandes de financement de contrats doctoraux déposés par des organismes ou instituts de recherche.

Calendrier

Après l'ouverture à la date du 10 septembre 2020, le dispositif « Contrats doctoraux » se déroule en trois phases :

1. L'envoi du projet de contrat doctoral par le porteur à la Mission doctorale UBFC avant le **20 octobre 2020**,
2. Le dépôt des demandes sur la plateforme OLGA par la Mission doctorale UBFC avant le **30 octobre 2020**,
3. La validation par UBFC des demandes sur la plateforme OLGA avant le **17 décembre 2020**.

Phase 1 : Réception de l'ensemble des demandes de contrats doctoraux

En date du 18 novembre 2020, la Mission doctorale a reçu 77 dossiers répartis de la façon suivante entre les six écoles doctorales :

	CP	DGEP	ES	LECLA	SEPT	SPIM	Totaux
Thèse sèche	5	7	7	8	5	7	39
Thèse environnée Amorçage	6	2	5	0	4	4	21
Thèse environnée Envergure	1	2	8	0	2	4	17
Totaux	12	11	20	8	11	15	77

Sur ces 77 dossiers :

- 5 ont été déposés par l'INRAE Dijon
- 1 a été déposé par le Centre Georges François Leclerc
- 1 a été déposé par le CHRU de Besançon

Phase 2 : Dépôt des demandes sur la plateforme OLGA du Conseil régional

Entre le 20 et le 30 octobre, la Mission doctorale a déposé sur la plateforme OLGA les 70 demandes de financement des porteurs issus des établissements membres d'UBFC.

Phase 3 : Validation des demandes

En vue de la validation des demandes qui doit être faite avant le 17 décembre sur la plateforme OLGA, la Mission doctorale a fait parvenir à différentes instances les dossiers les concernant pour collecte des avis et classements :

- Les 77 dossiers ont été envoyés dans leur école doctorale de rattachement respective afin que chaque école doctorale puisse donner son avis pédagogique sur chaque projet.
- Cet avis se base sur 3 critères définis au sein du Collège doctoral :
 - taux d'encadrement des directeurs et directrices de thèses pressentis et historique d'attribution de contrats doctoraux ;
 - respect des règles de fonctionnement de l'ED par l'encadrant(e) ;
 - difficultés d'encadrement (abandons et/ou conflits récurrents).

Sur la base de ces critères, les écoles doctorales peuvent donner un avis favorable, réservé ou défavorable, les avis réservés et défavorables devant faire l'objet de commentaires.

Le Collège doctoral a également émis un commentaire lorsqu'un porteur avait déposé plus d'une demande dans le cadre de ce même appel à projet.

Le Collège doctoral a également émis un commentaire lorsqu'un porteur avait déposé plus d'une demande dans le cadre de ce même appel à projet.

- Chaque établissement déposant (hormis l'ENSAM dont l'ED n'est pas rattachée à UBFC) a reçu les dossiers des demandes de contrats doctoraux déposés dans le cadre d'un projet Amorçage ou Structurant d'envergure afin que sa propre Commission Recherche puisse en tenir compte dans le classement des projets.
- Les thèses sèches ne sont pas classées par les pôles thématiques cette année. Les avis des ED sur ces demandes sont saisis dans Olga et seront traités directement par la Région.

Une fois que les dossiers auront été examinés par ces différentes parties prenantes, la Mission doctorale saisira les avis et classements sur la plateforme OLGA. Cette saisie devra être faite avant le 17 décembre 2020.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir prendre connaissance des demandes de financement de contrats doctoraux via la plateforme OLGA du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.